VILLE DE ROYAN

(à rappeler dans toute correspondance) DOSSIER N° DP 17306 22 00633

MISE EN LIGNE LE 20-04-2023 de du 16/11/2022

Adresse des travaux : 3 Rue DE L'AIGRETTE BLANCHE 17200 ROYAN



URBANISME

DESTINATAIRE

Monsieur Didier LAFEUILLE 3 Rue de l'Aigrette Blanche Birat II **17200 ROYAN**

Affaire suivie par Mme BONNET Stéphanie Objt : Rejet tacite Recommandé avec AR

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable à la mairie de Royan le 16/11/2022. Par lettre du 05/12/2022 notifié le 07/12/2022, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- > DP02. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. Merci de fournir un plan de masse indiquant l'implantation du projet par rapport au domaine public et à la limite séparative, les cotes des constructions existantes et leur emprise au sol, la superficie des espaces de pleine terre (herbes et plantations uniquement) et des surfaces étanches.
- > DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 454-8-1 du code de l'urbanisme]. Merci de fournir un descriptif des matériaux et leur couleur.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 07/03/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet, et plus particulièrement ceux relatifs...

le vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Maire et par délègation, Le Premier Adja

Didier SIMONNE

a présente décision est transmise au représentant de l'État le

Internet: www.ville-royan.fr - email: urbanisme@mairie-royan.fr